

Le gouvernement Simons ayant, à partir de 1854, procédé à de véritables chicanes à l'endroit des imprimeurs, on voit ici le rôle ingrat réservé à WURTH en matière de censure. Après avoir débuté en faisant preuve de peu de tolérance (correspondance hebdomadaire avec le Procureur général), WURTH, au cours des années et en cédant aux récriminations de l'opinion publique, en revint à de meilleurs sentiments ainsi que le prouve sa protestation du 13. 12. 1856 contre la manière d'agir de la gendarmerie. (38)

Tout à l'honneur de F.-X. WURTH et de ses collaborateurs fut l'élaboration des lois des 25. 11. 1854 et 18. 12. 1855, lois qui, en leur temps, «constituaient deux des plus importantes lois pénales qui aient été publiées dans l'ère de notre autonomie . . . et dont les dispositions ont devancé l'application des principes du nouveau code pénal» (éd. 1879). (39)

Comme nous l'avons déjà rappelé (fasc. IX. p. 182), les relations entre le Grand-Duché et la Prusse s'étaient notamment envenimées depuis que, à la Diète de Francfort, lors de la discussion de la question orientale, l'envoyé du Roi Grand-Duc avait voté pour l'Autriche, contre la Prusse. On s'était bien attendu à un revirement des sentiments de la Prusse à l'endroit du Grand-Duché lorsque, au début de l'année 1855, le Luxembourg vota avec la Prusse pour la mobilisation. Mais rien n'y fit, et les chicanes suggérées en leur temps aux autorités militaires de la forteresse continuaient.

C'est donc pour justifier ce vote auprès des Alliés dans la Guerre de Crimée, en l'espèce la France, que WURTH-PAQUET s'adressa en ces termes, le 16. 2. 1855, à Matthias Simons, que le prince Henri avait mandé à La Haye: « . . . Il était absolument nécessaire d'avoir un représentant comme vous à La Haye dans le moment actuel. Vous avez dit à M. d'André (Ministre de France) que nous ne pouvions pas faire autrement que de voter à Francfort dans le sens de la Prusse, pour la mobilisation; vous lui avez fait comprendre nos sympathies pour la France; que la langue française est la langue de l'administration et celle des tribunaux; que nous avons les codes français; que l'entrée du bétail en France et de nos vins a fait bénir le nom de l'empereur; que notre jeunesse suit les écoles de France; qu'enfin le peuple est plus français qu'allemand et qu'à Luxembourg il n'y a pas seulement une (seule) enseigne allemande. M. d'André aura compris notre position exceptionnelle et nos bonnes dispositions.» Suit une de ces sempiternelles plaintes concernant les mauvais rapports entre l'administration civile et le gouvernement militaire prussien. «Je suis sûr, continue WURTH, que vous avez dit à M. de Königsmarck (Ministre de Prusse) qu'il n'y avait pas moyen de vivre avec son gouvernement s'il continue le système suivi depuis plus d'un an.» Quant au «fait nouveau» cité à l'appui de sa thèse par Wurth, il concerne mon arrière grand-mère Hastert et a été reproduit au fasc. XI. p. 38.